



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-14089>

Département(s) de publication : 75

Annonce n° 25-14089

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-124486

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers

**Correspondant :** M. De la commande publique Service, Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers

**Adresse :** 86 rue Regnault, 75013 Paris

**Coordonnées :**

**Courriel :** Marchespublics@syctom-paris.fr

**Adresse internet :** <https://marches.maximilien.fr/>

### Section 3 - Description du marché

**Objet du marché :** Prestation en médecine de prévention pour les agents du syctom

### Section 4 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

### Section 5 - Attribution(s) du marché

**Détail de l'attribution**

**Nom du titulaire / organisme :** PREVEAM

**Adresse :** 8, rue Montesquieu, 75001 Paris

**Montant (H.T.) :** 80000 euros

### Section 6 - Autres informations

**Date d'attribution du marché :** 20/01/2025

**Nombre total d'offres reçues : 2**

**Autres informations :** Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum limité à 80 000euro(s) HT pour la durée du marché de 4 ans. Voies et délais de recours : Le tribunal administratif territorialement compétent est situé à Paris. La présente procédure peut faire l'objet : 1/d'un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et R. 551-7 à R. 551-10, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; 2/ d'un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles assorti le cas échéant de conclusions indemnitaires et pouvant être exercé par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Les requérants peuvent éventuellement assortir leur recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les actes détachables du contrat ne peuvent être contestés qu'à l'occasion de ce recours. Le requérant est recevable à former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le requérant peut éventuellement assortir son recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du CJA, à la suspension de l'exécution du contrat. Les personnes lésées par le contrat ou sa passation, peuvent introduire un recours en indemnisation après avoir effectué, le plus souvent, une demande préalable auprès de la personne publique. Au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/02/2025**